

Rencontre avec l'ANAP et l'ARS

Au-delà du fait que L'ARS nous place dans la sphère privé, l'ANAP a pour mission la mise en place de la future Communauté Hospitalière de Territoire (Chalon, Montceau, Autun). Il est important de noter que sur le fond la CHT soulève de réelles inquiétudes (cf. la lettre ouverte des syndicats de Montceau). Sur la forme, voici ce qui peut nous préoccuper :

Vers la fin des Mises A Disposition (MAD)?

C'est ce que l'ARS a laissé entendre pour le personnel MAD. Pour M. Jaffre, les salariés concernés devront accepter de changer d'employeur ou revenir sur leur établissement d'origine. Pour le personnel public, ils devront demander des disponibilités.

Le Centre Périnatal de Proximité (CPP) de Montceau fonctionnerait avec Chalon ou la FHD !

Autant dire que si le CPP de Montceau fonctionne avec Chalon, c'est entre 30 et 50 % de naissances en moins.

3 hypothèses pour les urgences !

Retour du débat sur la fermeture ou non des urgences avec ou sans Smur.

FO reste très vigilant sur ce dossier de GHT et a déjà fait connaître sa position sur le maintien des urgences et du smur 24h/7j, la nécessité du lien entre le CPP de Montceau et la FHD et du maintien des MAD sages femmes et médicales.



Jean Claude Mailly, lors de sa visite aux urgences du Creusot

Dans ce bulletin

- Rencontre avec l'ANAP et l'ARS
- 60 000 €/an pour un local vide
- Un vol organisé
- Rappel sur repos et congés
- Prime d'ancienneté



Ancien local de l'IRM à la zone Coriolis

60 000 €/an

C'est ce que paye l'association le Creusot /Montceau pour un joli local vide.

Retour de CA sur un week-end travaillé : un véritable vol organisé !!!

Ci-dessous un exemple de planning de retour de CA sur un week end travaillé :

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
CA	CA	CA	CA	CA	SOIR	SOIR



Question : Ou est le repos hebdomadaire légal ?

Dans les établissements donnant le repos hebdomadaire par roulement, le dimanche, jour de repos hebdomadaire au sens légal peut être non travaillé ou travaillé.

Lorsqu'il est travaillé, il ne peut plus avoir le caractère de jour de repos hebdomadaire et sera alors compté en jour ouvrable comme n'importe quel autre jour.

Le jour de repos hebdomadaire se situera alors sur l'un quelconque des autres jours de la semaine civile. Et comme le décompte des CA se fait sur les jours ouvrables à l'exception du repos hebdomadaire légal. **La direction vous sucre donc sur cette semaine : 1 CA.**

Nous avons informé la direction mais elle est restée muette. En l'absence de réponse et de rectification avec rétroaction, FO saisira le conseil des prud'hommes de Chalon sur Saône et informera l'inspection du travail.

« Ce qu'on appelle notre vie privée, c'est ce dont nous avons le droit de priver les autres. »

Gilles Martin Chauffier

BON A SAVOIR...

- La durée collective du travail est de 35 heures en moyenne par semaine
- La durée hebdomadaire maximale fixée à 48 h par la loi est réduite à 44h à la FHD
- Le repos quotidien est une durée minimale de 12 h consécutive
- Les salariés sont prévenues des changements d'horaires dans un délai de 7 jours ouvrés au moins avant la date de changement
- Les plannings sont affichés 15 jours au plus tard avant le début du cycle
- 4 RH pour 2 semaines dont au moins 2 consécutifs et un dimanche toutes les 3 semaines compris dans les 2 jours consécutifs



Rappel sur repos et congés : C'est une atteinte illégale à la vie privée !

Un agent hospitalier, comme tout citoyen, a droit au respect de sa vie privée. Le directeur et à plus forte raison les cadres, n'ont aucun droit pour exiger la communication des numéros de téléphone des agents et encore moins de les rappeler lorsqu'ils sont en repos ou en congés.

[l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) ; « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi ... »

[L'article 9 du code civil](#) : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

[L'article 432-4 du Code Pénal](#) « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. »

L'agent en repos a même le droit de refuser de venir sans être sanctionné :

Même s'il est contacté, un agent hospitalier ne peut pas être sanctionné par son directeur s'il refuse de revenir travailler pendant un repos ou un congé annuel qui lui a été régulièrement accordé. ([Cour administrative d'Appel de Paris – 1er décembre 1998 – n°96PA02305](#))

PRIME D'ANCIENNETE : Ce qui va changer à partir de novembre 2014

Année d'exercice	Prime d'ancienneté Applicable du 2/12/12 au 31/10/2014	Prime d'ancienneté Applicable à partir de nov 2014
1	0%	0%
2	1%	1%
3	2%	2%
4	3%	3%
5	4%	4%
6	5%	5%
7	6%	6%
8	7%	7%
9	8%	8%
10	9%	9%
11	9%	10%
12	9%	11%
13	12%	12%
14	12%	12%
15	12%	14%
16	15%	14%
17	15%	16%
18	15%	16%
19	18%	18%
20	18%	18%
21	18%	20%
22	21%	20%
23	21%	22%
24	21%	22%
25	24%	24%
26	24%	24%
27	24%	26%
28	27%	26%
29	27%	28%
30	27%	28%
31	30%	30%
32	31%	30%
33	31%	32%
34	32%	32%
35	32%	34%
36	33%	34%
37	33%	34%
38	34%	34%
39	35%	34%
40	36%	34%
41	37%	34%

Nous contacter

N'hésitez pas à nous appeler pour obtenir des informations supplémentaires

Visitez notre site web :
www.fo-hoteldieu.eg2.fr

Et retrouvez vos élus FO dans l'onglet « contactez nous »



INDEMNITES KILOMETRIQUES FEHAP : LES NOUVEAUX MON- TANTS

DATE D'APPLICATION : 1/07/2014

- DE 6 CV : 0.61 €

+ DE 7 CV : 0.73 €

INDEMNITES COMPLEMEN-
TAIRES : 153.13 €

BICYCLE A MOTEUR: 0.18 €